










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2192(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> DEUTSCH Tamás</p> <p> VISTISEN Anders</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p> <p> KAPPEL Barbara</p>		20/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	

Événements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		

07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0093/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0161/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2192(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04223

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0122/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0027	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.739	02/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE576.905	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0093/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0161/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1489
[JO L 246 14.09.2016, p. 0173](#) Résumé

Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la

Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ORECE : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence ORECE : l'Agence ORECE installée à Riga (LV), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques et d'améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire européen;
- exécution des crédits de l'Agence ORECE pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - Crédits d'engagement :
 - prévus : 4 millions EUR;
 - exécutés : 4 millions EUR;
 - reportés : néant.
 - Crédits de paiement :
 - prévus : 5 millions EUR;
 - exécutés : 4 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ORECE](#).

Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Office (ORECE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Office, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Office, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire:** la Cour note que le montant des crédits engagés reportés a connu une hausse importante. Ce constat concerne en particulier les activités opérationnelles telles que les études en cours sur les communications électroniques.

Réponses de l'Office :

- **gestion budgétaire :** l'Office prend note du commentaire de la Cour et indique que le budget 2014 a été rédigé en 2012, alors que l'ORECE en était à un stade précoce de sa gestion budgétaire. Depuis lors, des outils ont été mis en place pour améliorer le suivi régulier, ce qui a permis d'améliorer la planification. L'Office de l'ORECE s'est fixé pour objectif de réduire le montant des crédits

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Office en 2014. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 4.162.874 EUR.

Activités :

- prestation de services professionnels et administratifs à l'ORECE;
- collecte d'informations auprès des autorités réglementaires nationales (ARN) ainsi qu'échange et transmission des informations;
- diffusion des meilleures pratiques réglementaires auprès des ARN au sein de l'UE et auprès de tiers;
- aide à la présidence dans la préparation du travail du conseil des régulateurs et du comité de gestion de l'Office;
- soutien aux groupes de travail d'experts mis en place à la demande du conseil des régulateurs.

Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Office, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- programmation financière: le Conseil invite l'Office à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le nombre de virements budgétaires et le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- contributions extérieures au budget: le Conseil se félicite que l'Office ait ajusté son budget 2015 afin de tenir compte de l'absence d'accords avec les pays de l'AELE, et invite l'Office à faire preuve de prudence lorsqu'il établit les prévisions relatives aux contributions des autorités réglementaires nationales des États membres de l'AELE.

Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget de l'ORECE sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Office: les députés notent que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2014 était de 4.162.874 EUR, ce qui représente une augmentation de 17% par rapport à 2013 et que cette hausse résulte principalement de l'intégration des recettes affectées internes des années précédentes.
- Gestion budgétaire et financière : les députés notent avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,91%, ce qui représente une hausse de 8,36% par rapport à l'exercice 2012. Ils notent également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 75,66% et était ainsi en baisse de 0,92% par rapport à l'exercice 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les procédures de passation des marchés et l'audit interne.

Les députés indiquent enfin que les crédits inscrits au budget 2014 correspondant aux contributions des autorités réglementaires nationales des pays de l'AELE, qui jouissent du statut d'observateurs à l'ORECE, n'ont pas été versés en l'absence d'accords avec les pays en question. Ils reconnaissent que le budget 2015 a été corrigé en conséquence. Ils invitent dès lors l'Office à faire preuve de prudence lorsqu'il établit les prévisions relatives aux contributions des autorités réglementaires nationales des États membres de l'AELE.

Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1489 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier prend acte du fait que crédits inscrits au budget 2014 correspondant aux contributions des autorités réglementaires nationales des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui jouissent du statut d'observateurs à l'ORECE, n'ont pas été versés au budget, en l'absence d'accords avec les pays de l'AELE.

Il invite dès lors l'Office à faire preuve de prudence lorsqu'il établit les prévisions relatives aux contributions des autorités réglementaires nationales des pays de l'AELE.

Décharge 2014: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

Le Parlement européen a décidé de décharger le comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 515 voix pour, 109 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Office: le Parlement note que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2014 était de 4.162.874 EUR, ce qui représente une augmentation de 17% par rapport à 2013. Cette hausse résulte principalement de l'intégration des recettes affectées internes des années précédentes.
- Gestion budgétaire et financière : il note avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,91%, ce qui représente une hausse de 8,36% par rapport à l'exercice 2012. Il note également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 75,66% et était ainsi en baisse de 0,92% par rapport à l'exercice 2013.
- Coopération avec l'ENISA : le Parlement constate que l'Office a élaboré un guide détaillé sur la gestion des risques avec l'aide de l'ENISA et que cela a conduit à un 1^{er} exercice d'auto-évaluation des risques dans le cadre de l'accord de niveau de service conclu entre l'Office et l'ENISA portant sur le partage des fonctions d'assistant du coordinateur du contrôle interne.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements, les reports et les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les procédures de passation des marchés et l'audit interne.

Il indique enfin que les crédits inscrits au budget 2014 correspondant aux contributions des autorités réglementaires nationales des pays de l'AELE, qui jouissent du statut d'observateurs à l'ORECE, n'ont pas été versés en l'absence d'accords avec les pays en question. Il reconnaît que le budget 2015 a été corrigé en conséquence. Il invite dès lors l'Office à faire preuve de prudence lorsqu'il établit les prévisions relatives aux contributions des autorités réglementaires nationales des États membres de l'AELE.